

Jean-Pierre KILENDA KAKENGI BASILA

Avocat au Barreau de Bruxelles

Conseil à la Cour Pénale Internationale à La Haye (Pays-Bas)

Chaussée d'Alseberg 842-1180 Uccle (Bruxelles)

GSM 0486 747 801-FAX 02 412 42 00

Bruxelles, le 29 octobre 2008

A Monsieur le Général Chef d'Etat Major Général des Forces Armées Congolaises

A KINSHASA/NGALIEMA

Transmis copie pour information à :

- 1- Son Excellence Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo
- 2- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense nationale
- 3- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
- 4- Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armées Congolaises

TOUS A KINSHASA / GOMBE

Mon Général, Monsieur le Chef d'Etat major Général des Forces Armées Congolaises

Concerne : Solde du Colonel Mathieu Ngudjolo Chui actuellement en détention à La Haye (Pays-Bas)

Le colonel Mathieu Ngudjolo Chui actuellement en détention à Scheveningen à La Haye (Pays-Bas) dont je suis le conseil permanent dans le cadre de l'affaire qui l'oppose au Procureur près la Cour Pénale Internationale dans la situation en République démocratique du Congo m'informe que sa solde mensuelle serait payée irrégulièrement et serait en passe d'être purement et simplement supprimée parce qu'il n'aurait pas pris part au contrôle biométrique effectué il y a quelque temps déjà par les services compétents des Forces Armées Congolaises. Pour l'heure, me dit-il, son épouse n'aurait perçu que la solde du mois d'août 2008, celle de septembre et d'octobre n'ayant pas été payée à ce jour.

Je vous avoue que mon client vit très mal cette situation d'autant que sa solde est la seule ressource de revenus pour les membres de sa famille qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance.

Je vous rappelle que mon client a été arrêté à Kinshasa en date du 6 février 2008 par les autorités congolaises dans le cadre de l'accord de coopération qui lie l'Etat congolais au Procureur près la Cour Pénale Internationale et transféré à La Haye aux Pays-Bas dès le 7 février 2008 pour y être jugé pour diverses infractions mises à sa charge. Jouissant encore de la présomption d'innocence jusqu'à ce qu'intervienne un jugement irrévocable prouvant sa culpabilité, il a le droit de bénéficier de tous les droits attachés à son statut de militaire et à son grade de colonel. Il n'a pas, à ma connaissance, été révoqué des Forces Armées Congolaises dont il reste membre à part entière.

Bien plus, étant détenu à Scheveningen, il ne pouvait prendre part au contrôle biométrique qui a été effectué au pays au moment où, de notoriété publique incontestable, il se trouvait à l'étranger où il est encore pour les besoins de sa procédure judiciaire.

Il va sans dire que la suppression de sa solde qui aurait pour résultat de plonger sa famille dans la détresse serait ressentie comme un supplément punitif. Elle pourrait déboucher sur sa démoralisation et sur son découragement et pourrait l'incliner à une attitude peu favorable à la poursuite sereine de son procès. En prison où il se trouve déjà, il souffrirait du manque de moyens de subsistance de ses enfants et de son épouse. Cette situation serait de nature à compromettre sa sérénité, à le distraire et à le détourner de l'examen du dossier important et volumineux qu'il doit analyser

dans le cadre de son procès et pour lequel la communauté internationale attend des explications.

Voilà pourquoi j'ai l'honneur de vous approcher aux fins d'obtenir de votre part d'instruire les services de paie des Forces Armées Congolaises de ne pas tenir compte de l'absence de mon client lors du contrôle biométrique et de continuer à verser sa solde entre les mains de son épouse qui est domiciliée à Bunia dans le district de l'Ituri.

Dans l'espoir que la présente aura retenu votre meilleure attention, je vous prie d'agréer, Mon Général et Monsieur le Chef d'Etat major Général des Forces Armées Congolaises, l'assurance de mes sentiments de parfaite considération.

Jean-Pierre KILENDA KAKENGI BASILA

